

ACTIVITÉ ET CONDITIONS D'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE AU 3^e TRIMESTRE 2015

Résultats définitifs

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus de l'ensemble de l'économie hors agriculture et hors emplois publics, 84,3 % des salariés travaillent à temps complet à la fin du mois de septembre 2015. Pour 13,9 % d'entre eux, le temps de travail est décompté sous la forme d'un forfait en jours. Pour les autres, la durée hebdomadaire collective moyenne du travail est de 35,6 heures. 15,7 % des salariés travaillent à temps partiel.

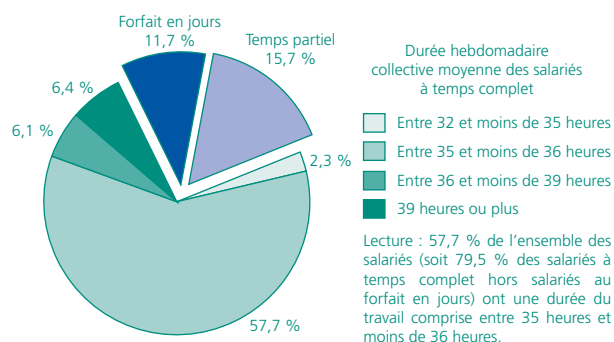
Dans ces mêmes entreprises, l'indice du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés (SMB) croît de 0,2 % entre les mois de juin 2015 et de septembre 2015, soit de 1,2 % sur un an.

L'indice du salaire horaire de base des ouvriers et des employés (SHBOE) progresse de 0,2 % au 3^e trimestre de l'année, soit +1,2 % sur un an. À titre de comparaison, l'indice des prix (pour l'ensemble des ménages et hors tabac) baisse de 0,5 % au cours du trimestre et reste stable entre septembre 2014 et septembre 2015 (+0,0 %) (1).

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus de l'ensemble de l'économie hors agriculture et hors emplois publics, 84,3 % des salariés travaillent à temps complet à la fin du mois de septembre 2015.

Pour 13,9 % des salariés à temps complet (soit 11,7 % de l'ensemble des salariés), le temps de travail est décompté sous forme d'un forfait en jours (graphique 1). Les secteurs qui recourent le plus au forfait en jours sont ceux des activités financières et d'assurance (31,4 %), ceux de l'information et la

Graphique 1 • Répartition de l'ensemble des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus selon la durée du travail au 3^e trimestre 2015



Champ : secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics) ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

(1) Il s'agit de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages. Cet indice est retenu du fait de la prépondérance accordée au salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés. Les modalités de revalorisation du Smic font référence à l'augmentation de l'indice mensuel des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie (-0,5 % sur le trimestre et +0,0 % de septembre 2014 à septembre 2015).

Tableau 1 • **Durée hebdomadaire collective moyenne du travail des salariés à temps complet et proportion de salariés au forfait en jours par taille d'entreprise* au 3^e trimestre 2015**

	Répartition des salariés à temps complet (hors forfait en jours) par tranche de durée** (en %)				Durée moyenne en fin de trimestre (en heures)	Proportion de salariés au forfait en jours*** (en %)	Proportion de salariés à temps partiel (en %)
	Entre 32 et moins de 35 heures	Entre 35 et moins de 36 heures	Entre 36 et moins de 39 heures	39 heures ou plus			
Ensemble (10 salariés ou plus)	3,2	79,5	8,4	8,9	35,6	13,9	15,7
10 à 19 salariés	0,4	66,1	5,7	27,9	36,5	4,1	17,3
20 à 49 salariés	0,5	71,7	10,7	17,1	36,2	6,9	17,3
50 à 99 salariés	1,0	76,3	11,4	11,3	35,9	10,6	18,0
100 à 249 salariés	2,2	80,8	10,3	6,7	35,6	13,9	14,9
250 à 499 salariés	4,2	80,8	10,7	4,3	35,5	17,2	12,6
500 salariés ou plus	5,7	86,2	6,5	1,5	35,2	19,3	15,0

* Les tailles d'entreprise sont définies en fonction de leur nombre de salariés comptabilisés en personnes physiques, quel que soit leur temps de travail.
 ** La durée collective du travail correspondant à un temps complet peut, dans certaines entreprises ou certains établissements, être inférieure à 35 heures.
 *** Il s'agit du nombre de salariés au forfait en jours rapporté au nombre de salariés à temps complet.
 Champ : secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics) ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

communication (29,3 %), ceux de la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques et de machines (26,3%) et ceux de la fabrication de matériels de transport (24,9%) (tableau 2).

Hors salariés sous le régime du forfait en jours, la durée hebdomadaire collective moyenne du travail des salariés à temps complet est stable au 3^e trimestre 2015 et s'établit à 35,6 heures. Au 30 septembre 2015, 82,7 % des salariés à temps complet des entreprises de 10 salariés ou plus (hors forfait en jours) ont une durée de travail hebdomadaire de moins de 36 heures et 8,9 % des salariés ont une durée de travail de 39 heures ou plus (tableau 1).

C'est dans le secteur de l'hébergement et de la restauration, dans celui de la construction et dans celui des transports et entreposage que la durée hebdomadaire collective moyenne du travail est la plus élevée : elle approche 37 heures par semaine dans le premier et dépasse 36 heures dans les deux autres (tableau 2).

Fin septembre 2015, 15,7 % des salariés des secteurs concurrentiels hors agriculture et emplois publics travaillent à temps partiel. Les secteurs où la proportion de salariés à temps partiel est élevée sont l'hébergement et la restauration (31,5 %), mais surtout les activités concurrentielles de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale

Tableau 2 • **Durée hebdomadaire collective moyenne du travail des salariés à temps complet et proportion de salariés au forfait en jours par secteur d'activité au 3^e trimestre 2015**

	Répartition des salariés à temps complet (hors forfait en jours) par tranche de durée* (en %)				Durée moyenne en fin de trimestre (en heures)	Proportion de salariés au forfait en jours** (en %)
	Entre 32 et moins de 35 heures	Entre 35 et moins de 36 heures	Entre 36 et moins de 39 heures	39 heures ou plus		
Ensemble (10 salariés ou plus)	3,2	79,5	8,4	8,9	35,6	13,9
DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	3,8	91,4	2,1	2,7	35,1	8,9
C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	3,1	86,4	4,9	5,5	35,3	9,1
C2 : Cokéfaction et raffinage	44,5	53,8	1,7	0,0	34,1	14,8
C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	10,6	68,1	16,9	4,4	35,4	26,3
C4 : Fabrication de matériels de transport	8,8	73,1	16,3	1,9	35,3	24,9
C5 : Fabrication d'autres produits industriels	7,3	74,3	10,0	8,4	35,5	13,9
FZ : Construction	0,3	62,5	13,8	23,4	36,3	8,7
GZ : Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	1,0	74,0	16,1	8,9	35,7	13,7
HZ : Transports et entreposage	1,7	80,9	3,1	14,3	36,1	3,8
IZ : Hébergement et restauration	7,0	57,6	2,7	32,7	36,7	5,0
JZ : Information et communication	1,6	82,8	11,4	4,2	35,4	29,3
KZ : Activités financières et d'assurance	8,5	87,0	2,6	1,9	35,1	31,4
LZ : Activités immobilières	5,1	83,4	5,0	6,6	35,4	15,9
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	0,9	88,7	5,6	4,7	35,4	16,8
OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (***)	0,9	95,8	1,4	1,8	35,1	3,9
RU : Autres activités de services	2,8	92,5	2,0	2,7	35,2	7,9

* La durée collective du travail correspondant à un temps complet peut, dans certaines entreprises ou certains établissements, être inférieure à 35 heures.
 ** Il s'agit du nombre de salariés au forfait en jours rapporté au nombre de salariés à temps complet.
 *** Seules les activités concurrentielles de ce secteur sont prises en compte.
 Champ : secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics) ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

(37,3 %) et les « autres activités de services » (qui comprennent les arts, spectacles, associations, etc. ; 37,5 %) (tableau 3).

Le volume d'heures travaillées (2) – dont le calcul inclut les entreprises de moins de 10 salariés et les salariés à temps partiel – est stable par rapport à juin 2015 (graphique 2).

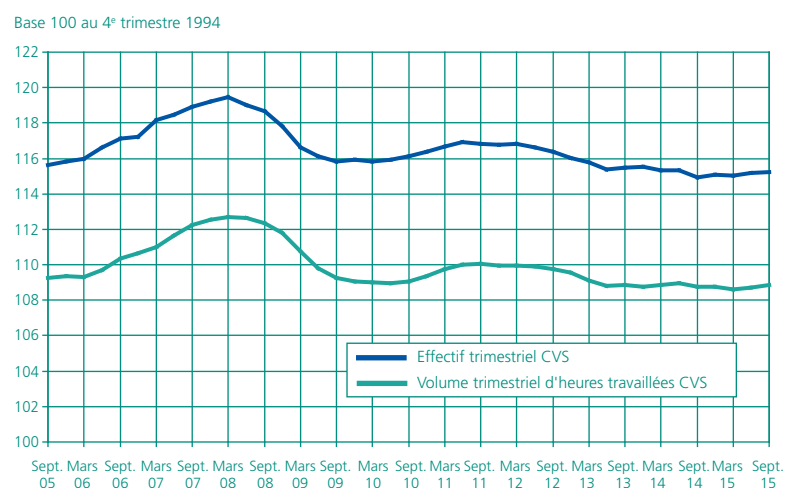
Au 3^e trimestre de l'année 2015, 8,0 % des salariés sont titulaires d'un contrat à durée déterminée (CDD). Cette proportion varie avec la taille de l'entreprise : 9,7 % des salariés des entreprises de 10 à 19 salariés sont titulaires de ce type de contrat, contre 6,8 % de ceux des entreprises de 500 salariés ou plus (tableau 4).

Le recours aux contrats à durée déterminée varie également selon les secteurs d'activité. Ceux de la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques et de machines, de la cokéfaction et du raffinage et de la fabrication de matériels de transport emploient peu de CDD (respectivement 3,7 %, 3,8 % et 3,8 %), alors

que les « autres activités de services » comptent 19,3 % de leurs salariés en CDD (tableau 5).

L'indice du salaire mensuel de base (SMB) de l'ensemble des salariés progresse de 0,2 % au cours du 3^e trimestre 2015. Il augmente de 0,2 % dans l'industrie comme dans le tertiaire et

Graphique 2 • Évolution de l'emploi salarié et du volume d'heures travaillées*



* Le volume d'heures travaillées et l'emploi trimestriel sont estimés sur l'ensemble des entreprises (de toutes tailles).
Champ : secteurs principalement marchands (hors agriculture) ; France métropolitaine.

Sources : Dares, enquête trimestrielle Acemo ; Insee, estimations d'emploi.

(2) Le volume calculé se cale sur les déclarations des entreprises relatives à l'horaire collectif de travail. Il ne comprend donc pas les heures supplémentaires sauf celles dites structurelles, c'est-à-dire celles dont les entreprises peuvent tenir compte pour déclarer leur durée collective.

Tableau 3 • Proportion de salariés à temps partiel par secteur d'activité

En %

	3 ^e trim. 2013	4 ^e trim. 2013	1 ^{er} trim. 2014	2 ^e trim. 2014	3 ^e trim. 2014	4 ^e trim. 2014	1 ^{er} trim. 2015	2 ^e trim. 2015	3 ^e trim. 2015
Ensemble (10 salariés ou plus)	15,9	16,2	16,1	15,9	15,7	16,0	15,9	15,9	15,7
DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	6,5	6,3	6,2	6,2	6,2	6,1	6,0	6,3	6,1
C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boisson et de produits à base de tabac	6,4	6,7	6,4	6,2	6,0	7,4	7,5	7,1	6,4
C2 : Cokéfaction et raffinage	3,6	2,2	2,8	2,7	2,3	2,5	2,4	2,6	2,7
C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	4,5	4,7	4,6	4,6	4,6	4,7	4,7	4,7	4,7
C4 : Fabrication de matériels de transport	3,8	3,7	3,7	3,8	3,8	3,7	3,8	3,8	3,8
C5 : Fabrication d'autres produits industriels	4,8	4,7	4,7	4,8	4,7	4,9	4,8	4,8	4,7
FZ : Construction	3,3	3,1	3,3	3,4	3,3	3,1	3,1	2,8	3,1
GZ : Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	17,5	17,9	17,7	17,7	17,3	17,2	17,1	17,1	16,8
HZ : Transports et entreposage	10,3	11,0	10,9	10,9	10,8	11,1	10,9	10,7	10,5
IZ : Hébergement et restauration	32,3	31,9	32,3	32,6	32,2	31,4	31,6	32,5	31,5
JZ : Information et communication	8,3	8,2	8,1	8,3	8,1	7,9	8,2	8,3	8,1
KZ : Activités financières et d'assurance	12,1	12,6	12,3	12,6	12,3	11,7	11,5	11,3	10,9
LZ : Activités immobilières	9,5	9,6	9,0	9,0	8,8	9,8	9,9	9,9	9,2
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	27,0	28,1	26,5	26,0	25,4	25,2	25,2	25,4	25,1
OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (*)	36,3	37,2	38,0	37,1	36,7	38,3	38,3	37,3	37,3
RU : Autres activités de services	38,7	37,1	38,8	36,9	36,6	36,9	36,9	37,4	37,5

* Seules les activités concurrentielles de ce secteur sont prises en compte.
Champ : secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics) ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Tableau 4 • Proportion de salariés en contrat à durée déterminée par taille d'entreprise*

En %

	3 ^e trim. 2013	4 ^e trim. 2013	1 ^{er} trim. 2014	2 ^e trim. 2014	3 ^e trim. 2014	4 ^e trim. 2014	1 ^{er} trim. 2015	2 ^e trim. 2015	3 ^e trim. 2015
Ensemble (10 salariés ou plus)	7,5	7,6	7,6	8,2	7,9	7,6	7,5	8,3	8,0
10 à 19 salariés	8,9	8,9	9,2	9,7	9,5	9,0	8,8	10,0	9,7
20 à 49 salariés	8,5	7,9	8,7	9,1	8,8	8,0	8,0	9,0	9,0
50 à 99 salariés	9,1	9,0	9,1	9,7	9,3	9,1	9,3	10,0	9,8
100 à 249 salariés	7,9	8,0	8,0	8,3	8,0	7,9	8,2	8,7	8,2
250 à 499 salariés	7,6	7,8	7,8	8,3	7,9	7,0	7,2	8,0	7,6
500 salariés ou plus	6,2	6,6	6,2	7,0	6,8	6,8	6,4	7,2	6,8

* Les tailles d'entreprise sont définies en fonction de leur nombre de salariés comptabilisés en personnes physiques, quel que soit leur temps de travail.
Champ : secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics) ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

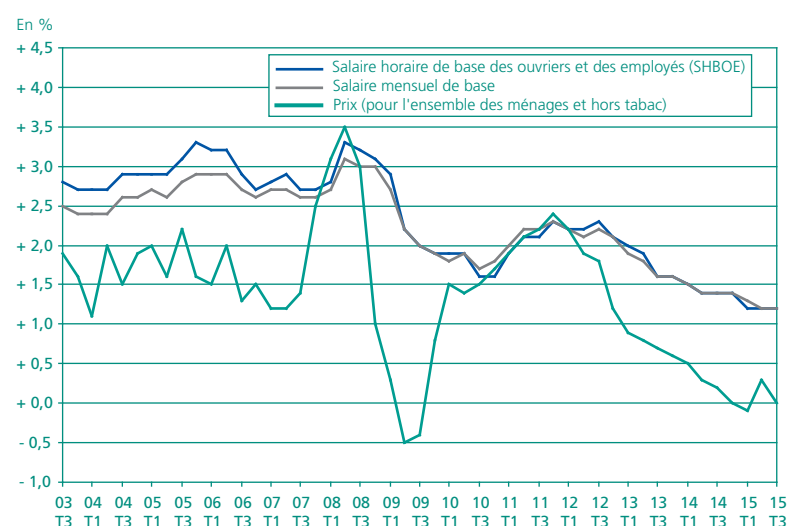
la construction (tableau 6).

Fin septembre 2015, le salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés a augmenté de 1,2 % sur un an quand l'indice des prix à la consommation (pour l'ensemble des ménages et hors tabac) est resté stable sur la même période (+0,0 %) (graphique 3). Sur un an, les salaires en euros constants augmentent donc de 1,2 % dans l'ensemble des secteurs (hors agriculture et hors emplois publics). Ils progressent de 1,3 % dans l'industrie, de 1,2 % dans les secteurs du tertiaire et de 1,0 % dans la construction (graphique 4).

Au cours du 3^e trimestre 2015, le salaire mensuel de base croît de 0,2 % pour les salariés ouvriers, les employés et les professions intermédiaires, et il augmente de 0,3 % pour les cadres (tableau 6).

Sur un an, le SMB progresse de 1,4 % pour les cadres, de 1,2 % pour les professions intermédiaires et de 1,1 % pour les employés et les ouvriers. En euros constants, il augmente de même de 1,4 % pour les cadres, de 1,2 % pour les professions intermédiaires et de 1,1 % pour les employés et les ouvriers sur la même période (graphique 5).

Graphique 3 • Glissement annuel des salaires et des prix à la consommation



Champ : secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics) ; France métropolitaine.

Sources : Dares, enquête trimestrielle Acemo ; Insee, indice des prix à la consommation.

De juin 2015 à septembre 2015, le salaire horaire de base des ouvriers et des employés (SHBOE) croît de 0,2 %. Il progresse de 0,2 % dans l'industrie comme dans la construction et le tertiaire (hors agriculture et hors emplois publics) (tableau 7). En un an, le SHBOE augmente de 1,3 % dans l'industrie, de 1,2 % dans le tertiaire et de 1,1 % dans la construction.

Justine PIGNIER (Dares).

Tableau 5 • Proportion de salariés en contrat à durée déterminée par secteur d'activité

En %

	3 ^e trim. 2013	4 ^e trim. 2013	1 ^{er} trim. 2014	2 ^e trim. 2014	3 ^e trim. 2014	4 ^e trim. 2014	1 ^{er} trim. 2015	2 ^e trim. 2015	3 ^e trim. 2015
Ensemble (10 salariés ou plus)	7,5	7,6	7,6	8,2	7,9	7,6	7,5	8,3	8,0
DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	4,1	4,3	4,4	4,6	4,8	3,9	5,2 **	6,4 **	6,4
C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boisson et de produits à base de tabac	10,0	8,2	8,0	9,3	10,4	8,3	8,1	10,3	10,4
C2 : Cokéfaction et raffinage	6,5	4,5	4,3	4,1	6,0	3,6	3,9	3,7	3,8
C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	3,5	3,6	3,7	3,9	3,9	3,6	3,7	3,9	3,7
C4 : Fabrication de matériels de transport	3,3	3,3	3,5	3,6	3,6	3,4	3,7	3,8	3,8
C5 : Fabrication d'autres produits industriels	4,5	4,1	4,4	4,8	4,6	4,2	4,5	4,9	4,7
FZ : Construction	5,2	4,4	4,7	4,8	4,7	4,2	4,5	5,0	5,0
GZ : Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	7,2	8,1	7,6	9,1	7,9	8,1	7,4	9,3	8,0
HZ : Transports et entreposage	5,4	5,8	5,5	6,2	5,7	5,5	5,2	5,9	5,6
IZ : Hébergement et restauration	10,6	9,5	10,5	12,0	10,9	9,9	9,3	11,9	10,6
JZ : Information et communication	4,0	4,2	4,1	4,8	4,8	4,7	4,9	5,1	5,3
KZ : Activités financières et d'assurance	5,3	5,6	5,6	6,1	6,0	5,8	5,8	6,3	6,2
LZ : Activités immobilières	6,3	6,6	5,8	6,2	6,4	6,1	5,6	6,1	6,0
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	10,8	10,9	10,4	10,6	11,2	10,6	10,4	11,1	11,4
OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (*)	12,4	12,8	13,4	12,9	12,7	12,7	13,1	12,8	12,9
RU : Autres activités de services	20,1	20,4	21,9	22,8	21,0	19,6	18,7	19,2	19,3

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

* Seules les activités concurrentielles de ce secteur sont prises en compte.

** Pour ce secteur les chiffres des 1^{er} et 2^e trimestres 2015 intègrent une modification de déclaration de plusieurs entreprises qui comptabilisaient jusqu'alors un nombre de CDD ne couvrant pas le périmètre attendu. Cette modification induit une élévation mécanique de la proportion de CDD pour ce secteur de 1,3 point pour le 1^{er} trimestre et de 0,7 point pour le 2^e trimestre et donc une rupture de série par rapport aux trimestres précédents.

Champ : secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics) ; France métropolitaine.

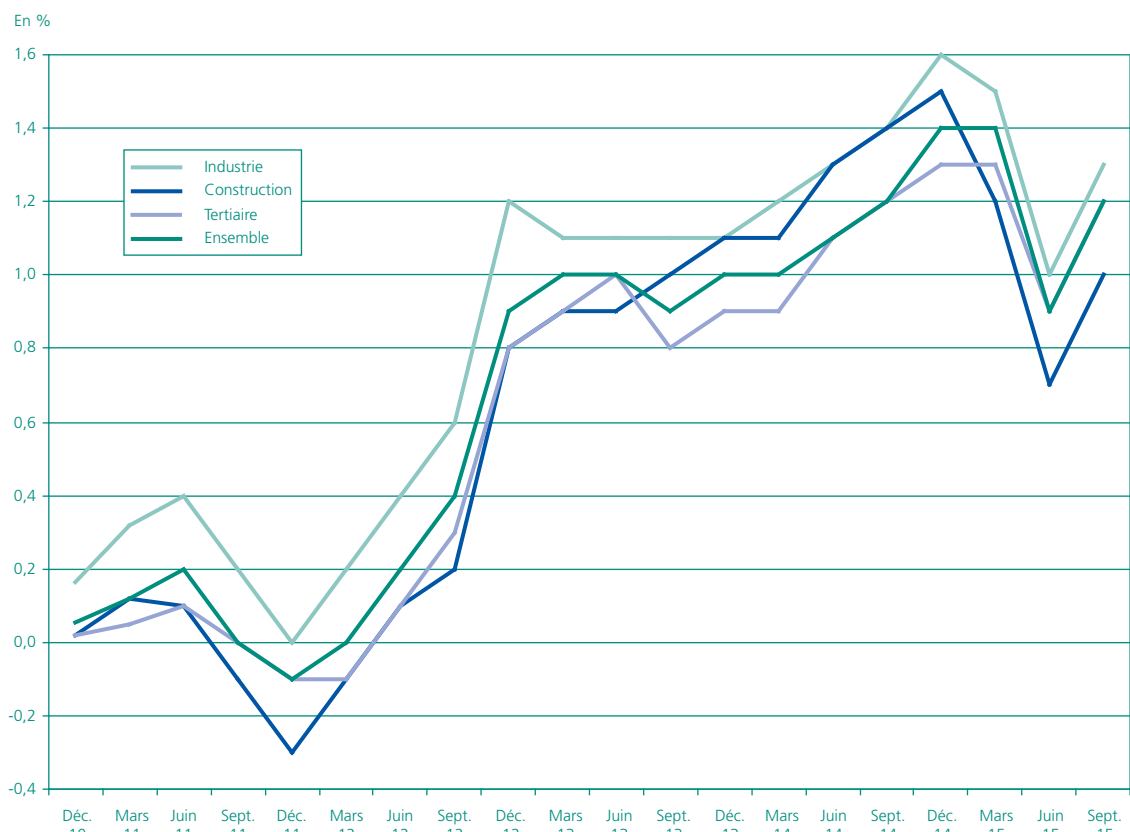
Tableau 6 • Indice des salaires mensuels de base par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité

	Variations trimestrielles (en %)					Variation annuelle (en %)
	3 ^e trim. 2014	4 ^e trim. 2014	1 ^{er} trim. 2015	2 ^e trim. 2015	3 ^e trim. 2015	
ENSEMBLE DE à RU (10 salariés ou plus)	0,2	0,1	0,5	0,3	0,2	1,2
DE à C5 : Industrie.....	0,2	0,1	0,6	0,4	0,2	1,3
FZ : Construction	0,2	0,1	0,5	0,2	0,2	1,0
GZ : Commerce	0,2	0,1	0,5	0,3	0,2	1,2
IZ : Hébergement et restauration.....	0,2	0,3	0,5	0,2	0,2	1,3
JZ : Information et communication	0,3	0,2	0,4	0,6	0,2	1,4
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	0,2	0,1	0,6	0,2	0,2	1,2
GZ à RU : Tertiaire	0,2	0,1	0,5	0,3	0,2	1,2
OUVRIERS	0,2	0,1	0,5	0,3	0,2	1,1
DE à C5 : Industrie.....	0,2	0,2	0,5	0,4	0,2	1,3
FZ : Construction	0,2	0,1	0,4	0,3	0,2	1,0
GZ : Commerce	0,2	0,2	0,5	0,2	0,3	1,3
IZ : Hébergement et restauration.....	0,2	0,3	0,6	0,2	0,3	1,5
JZ : Information et communication	0,1	0,0	0,0	1,5	0,0	1,6
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	0,1	0,1	0,8	0,1	0,1	1,1
GZ à RU : Tertiaire	0,2	0,1	0,5	0,2	0,2	1,1
EMPLOYÉS	0,2	0,1	0,5	0,2	0,2	1,1
DE à C5 : Industrie.....	0,2	0,1	0,6	0,3	0,3	1,3
FZ : Construction	0,2	0,1	0,7	0,1	0,2	1,2
GZ : Commerce	0,2	0,1	0,6	0,2	0,2	1,1
IZ : Hébergement et restauration.....	0,2	0,3	0,5	0,2	0,2	1,2
JZ : Information et communication	0,1	0,2	0,3	0,8	0,1	1,4
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	0,3	0,1	0,5	0,2	0,3	1,1
GZ à RU : Tertiaire	0,2	0,1	0,5	0,2	0,2	1,1
PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES	0,2	0,1	0,5	0,4	0,2	1,2
DE à C5 : Industrie.....	0,2	0,1	0,6	0,4	0,2	1,3
FZ : Construction	0,1	0,1	0,6	0,1	0,2	1,0
GZ : Commerce	0,2	0,1	0,5	0,4	0,2	1,2
IZ : Hébergement et restauration.....	0,2	0,2	0,5	0,3	0,2	1,2
JZ : Information et communication	0,3	0,3	0,3	0,5	0,2	1,3
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	0,2	0,2	0,5	0,3	0,3	1,3
GZ à RU : Tertiaire	0,2	0,1	0,5	0,4	0,2	1,2
CADRES	0,2	0,1	0,6	0,4	0,3	1,4
DE à C5 : Industrie.....	0,2	0,1	0,6	0,5	0,3	1,5
FZ : Construction	0,2	0,1	0,6	0,2	0,1	1,0
GZ : Commerce	0,2	0,1	0,6	0,4	0,2	1,4
IZ : Hébergement et restauration.....	0,2	0,3	0,4	0,2	0,3	1,3
JZ : Information et communication	0,3	0,2	0,5	0,4	0,3	1,4
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	0,2	0,2	0,5	0,4	0,3	1,3
GZ à RU : Tertiaire	0,3	0,1	0,6	0,4	0,3	1,3

Champ : secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics) ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

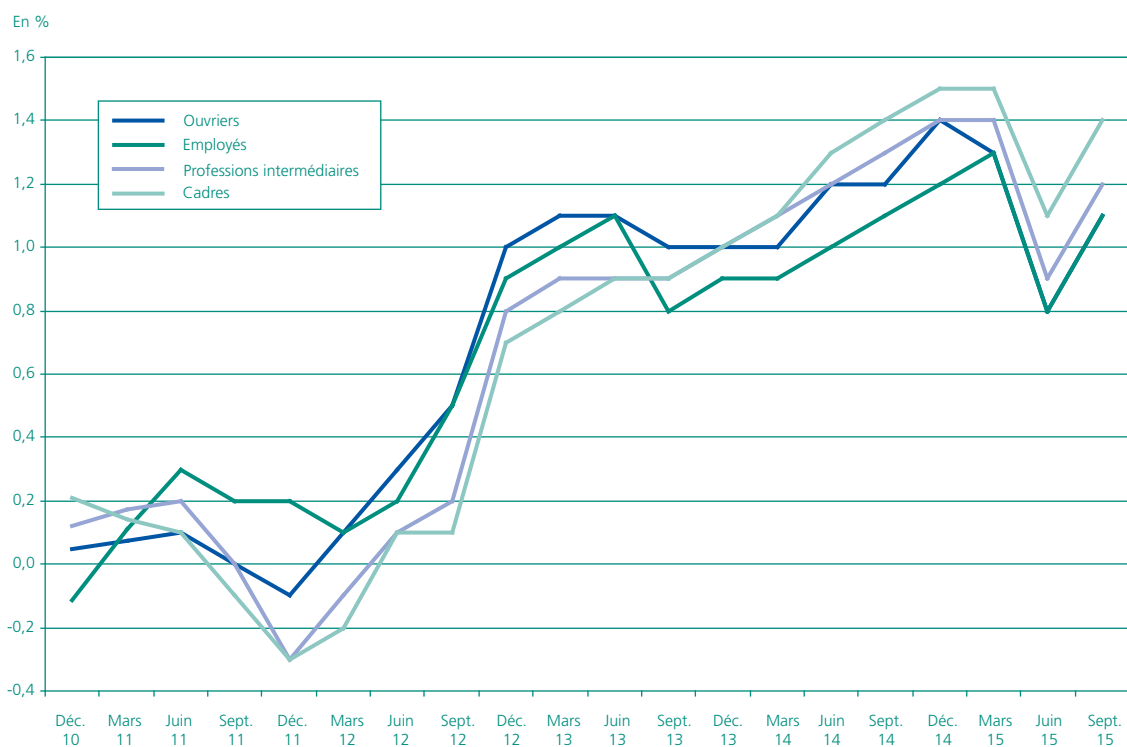
Graphique 4 • Glissement annuel du salaire mensuel de base en euros constants par secteur d'activité (prix pour l'ensemble des ménages et hors tabac)



Champ : secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics) ; France métropolitaine.

Sources : Dares, enquête trimestrielle Acemo ; Insee indice des prix à la consommation.

Graphique 5 • Glissement annuel du salaire mensuel de base en euros constants par catégorie socioprofessionnelle (prix pour l'ensemble des ménages et hors tabac)



Champ : secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics) ; France métropolitaine.

Sources : Dares, enquête trimestrielle Acemo ; Insee indice des prix à la consommation.

Tableau 7 • Indice des salaires horaires de base des ouvriers et des employés par secteur d'activité

	Variations trimestrielles (en %)					Variation annuelle (en %)
	3 ^e trim. 2014	4 ^e trim. 2014	1 ^{er} trim. 2015	2 ^e trim. 2015	3 ^e trim. 2015	
ENSEMBLE DE à RU (10 salariés ou plus)	0,2	0,2	0,5	0,3	0,2	1,2
DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	0,1	0,1	0,6	0,3	0,1	1,0
BZ : Industries extractives	0,1	0,0	0,3	0,2	0,0	0,6
DZ : Production et distribution électricité, gaz, vapeur et air conditionné	0,0	0,0	0,8	0,1	0,0	0,9
EZ : Production et distribution eau, assainissement, gestion déchets et dépollution	0,2	0,1	0,5	0,3	0,1	1,1
C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boisson et de produits à base de tabac	0,2	0,2	0,5	0,3	0,2	1,2
C2 : Cokéfaction et raffinage (*)						
C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	0,3	0,1	0,5	0,4	0,2	1,3
CI : Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	0,4	0,2	0,5	0,4	0,4	1,4
CJ : Fabrication d'équipements électriques	0,2	0,1	0,6	0,4	0,2	1,3
CK : Fabrication de machines et équipements n.c.a.	0,4	0,2	0,5	0,5	0,2	1,4
C4 : Fabrication de matériels de transport	0,2	0,1	0,4	0,5	0,2	1,3
C5 : Fabrication d'autres produits industriels	0,2	0,2	0,5	0,4	0,3	1,3
CB : Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	0,1	0,1	0,7	0,2	0,2	1,3
CC : Travail du bois, industries du papier et imprimerie	0,3	0,2	0,4	0,3	0,2	1,1
CE : Industrie chimique	0,2	0,1	0,6	0,5	0,2	1,4
CF : Industrie pharmaceutique	0,3	0,0	0,7	0,5	0,3	1,6
CG : Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	0,2	0,1	0,6	0,3	0,4	1,4
CH : Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	0,2	0,2	0,5	0,4	0,3	1,3
CM : Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	0,3	0,3	0,5	0,4	0,2	1,5
FZ : Construction	0,2	0,1	0,5	0,2	0,2	1,1
GZ : Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	0,2	0,2	0,6	0,2	0,3	1,3
HZ : Transports et entreposage	0,2	0,2	0,3	0,2	0,1	0,8
IZ : Hébergement et restauration	0,2	0,3	0,5	0,2	0,2	1,3
JZ : Information et communication	0,1	0,1	0,2	1,0	0,1	1,4
KZ : Activités financières et d'assurance	0,2	0,1	0,6	0,3	0,2	1,2
LZ : Activités immobilières	0,3	0,1	0,9	0,3	0,2	1,4
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	0,2	0,1	0,7	0,1	0,2	1,1
MA : Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	0,3	0,3	0,6	0,2	0,2	1,3
MB : Recherche-développement scientifique (*)						
MC : Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,2	0,1	0,4	0,1	0,2	0,7
NZ : Activités de services administratifs et de soutien	0,1	0,1	0,8	0,1	0,2	1,1
OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (**)	0,4	0,1	0,4	0,2	0,4	1,1
PZ : Enseignement	0,9	0,3	0,5	0,2	1,2	2,1
QA : Activités pour la santé humaine	0,2	0,1	0,4	0,2	0,1	0,8
QB : Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	0,2	0,1	0,3	0,1	0,3	0,9
RU : Autres activités de services	0,2	0,2	0,5	0,3	0,2	1,2
RZ : Arts, spectacles et activités récréatives	0,2	0,2	0,5	0,5	0,2	1,4
SZ : Autres activités de services	0,2	0,2	0,5	0,2	0,2	1,1
Regroupements particuliers :						
Industrie (DE à C5)	0,2	0,2	0,5	0,4	0,2	1,3
Construction (FZ)	0,2	0,1	0,5	0,2	0,2	1,1
Tertiaire (GZ à RU)	0,2	0,2	0,5	0,2	0,2	1,2

* Données non significatives en raison du faible nombre d'ouvriers et d'employés dans ce secteur d'activité.

** Seules les activités concurrentielles de ce secteur sont prises en compte.

Champ : secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics) ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

AVERTISSEMENT

Les résultats présentés dans cette publication sont établis en nomenclature agrégée « NA ». Celle-ci est fondée sur la nomenclature d'activité économique (Naf rév. 2) qui s'est substituée au 1^{er} janvier 2008 à la Naf révisée datant de 2003. Ce changement répond non seulement à un besoin de renouvellement mais également à un souci d'harmonisation au plan européen et international.

Les secteurs d'activité retenus pour présenter les séries statistiques dans cette publication suivent des niveaux d'agrégation dits A 17 et A 38 de la nomenclature agrégée « NA » (pour en savoir plus, voir le site www.insee.fr rubrique « définitions et méthodes », puis « nomenclatures, zonages »).

Pour permettre des analyses sur longue période, les séries statistiques ont été recalculées en nomenclature agrégée « NA » depuis décembre 1998.

L'enquête trimestrielle Acemo porte sur les entreprises, au sens d'unités légales, de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics). Les résultats bruts présentés sont établis à partir des 22 600 questionnaires exploitables reçus au 7 décembre 2015.

Les résultats provisoires relatifs au 4^e trimestre 2015 seront publiés le 12 février 2016.

Des résultats plus détaillés issus de cette enquête sont disponibles sur le site internet du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social : www.travail-emploi.gouv.fr, menu Dares - Études et statistiques, rubrique Statistiques de A à Z :

- [Les indices de salaire de base \(lettre S\)](#)
- [La durée collective hebdomadaire \(lettre D\)](#)

Pour en savoir plus

[1] Données du *Dares Indicateurs* à télécharger : http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/xls/excel_acemo.xls

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

www.dares.travail-emploi.gouv.fr (Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : Françoise Bouygard

Rédactrice en chef : Marie Ruault. Secrétariat de rédaction : Marie Avenel, Thomas Cayet, Evelyn Ferreira - Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares

(<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756